



Mesures de restriction des usages de l'eau à respecter en période de sécheresse

Ces mesures s'appliquent quelle que soit la ressource
(eau potable, puits, forage, source privée)
à l'exception d'eau de récupération

CRISE niveau 4/4



**Interdiction d'arroser
les pelouses, les ronds-points,
les espaces verts publics et privés
et les massifs fleuris**



**Interdiction d'arroser
les potagers**

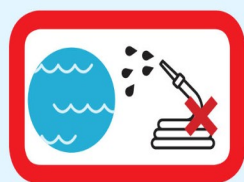
Tolérance : arrosage manuel pied à pied
de 20 h à 8 h



**Interdiction de laver
les véhicules**



**Fermeture
des fontaines publiques et privées
en circuit ouvert**



**Interdiction de remplir, vidanger
ou remettre à niveau
les piscines privées...**



**Interdiction consommation eau
Activités industrielles
et commerciales**
sauf exceptions



**Interdiction d'arroser
les stades, les golfs...**



**Interdiction de nettoyer
les façades, toitures, trottoirs
et autres surfaces imperméabilisées**



**Interdiction
de l'irrigation par aspersion
des cultures**

sauf de 20h à 9h, sur justification du bilan hydrique
pour les vergers et les vignes de moins de 3 ans
et les pépinières de vignes